

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 05 septembre 2019 à 20h45.

Rabastens, le 30/08/2019

Présents:

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA – Jean-Marc COMINO - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Marie MONNIER - Bernard MONTLIVIER - Dominique MOUCHET - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Cécile DERREVEAUX ayant donné pouvoir à Danièle BOROT

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné pouvoir à Pierre VERDIER

Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné pouvoir à Jacqueline FELZINES

Monsieur Bernard MONTFRAIS ayant donné pouvoir à Sarah CAMPREDON

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné pouvoir à Christian LE GRAND à partir du point n°6.

Excusée : Sabine ARTUSO

Absente: Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Marie MONNIER

L'ordre du jour est le suivant:

Approbation du procès-verbal du 09/07/2019

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

2- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

3- VENTE PROPRIETE Madame Léonce HUGOU

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

5- MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LIÉES À LA LOI SRU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – DEMANDE D'EXEMPTION

6- RESSOURCES HUMAINES : transformation de postes et nouveau tableau des effectifs

7- DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

8- DEMANDE DE SUBVENTION : nouveau plan de financement création d'un City-Stade

9- CONVENTION COMMUNE / SCOP Partage ton pot

10- NOTRE DAME DU BOURG

10.1- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE DCE

10.2- LANCEMENT DU MARCHÉ CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

10.3- DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DES AIDES SUR LA TOTALITE DU

CHANTIER

11- TRAVAUX DE TOITURE EGLISE DE VERTUS :

11.1- CHOIX DE L'ENTREPRISE

11.2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

12- POINT CCAS

13- POINT INTERCOMMUNALITÉ

14- POINT SUR LES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Avant de procéder à l'appel Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Christian TABOURIN décédé au cours de l'été.

Il propose à Monsieur Alain BREST de prendre la parole.

Monsieur Alain BREST indique que Christian TABOURIN nous a quitté au coeur de l'été, c'était un ami, un homme fidèle à ses valeurs, sincère dans son engagement. Il a été à l'initiative d'un grand nombre de réalisations pour la commune. Sa disparition a été soudaine, il restera dans notre coeur et nos mémoires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain BREST et propose d'observer une minute de silence.

Une fois les remarques prises en compte, le procès-verbal du 09/07/2019 est adopté à l'unanimité.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Monsieur Jean-Marc COMINO, suivant sur la liste, qui remplacera Monsieur Christian TABOURIN.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc COMINO en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc COMINO indique qu'il aurait préféré rentrer au conseil municipal dans d'autres circonstances également très peiné par la disparition de Monsieur Christian TABOURIN.

2- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique que la rentrée scolaire s'est bien passée.

La nouvelle directrice se nomme Sylvie BESOMBE.

L'effectif global est de 433 enfants, 121 en maternelle avec une moyenne de 26 élèves par classe et 312 en élémentaire avec une moyenne de 23 élèves par classe.

Le nouveau portail famille sera mis en place de manière effective fin septembre et permettra aux parents d'inscrire son enfant à la cantine, alae et clsh mais également d'effectuer les paiements en ligne.

Madame Annie VIGNERAC demande la communication des effectifs scolaires comme fournit lors des précédentes rentrées scolaires.

Concernant la restauration scolaire, le prestataire ANSAMBLE a été retenu pour une durée d'un an. Il propose 20 % de produits bio en plus et davantage de produits locaux.

Les services de l'agglo ainsi que la commune veilleront au respect du cahier des charges.

3- VENTE PROPRIETE Madame Léonce HUGOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/10/2017, le conseil l'a autorisé à vendre le bien immobilier dans le cadre de la succession de Madame Léonce HUGOU.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil l'a également autorisé à accepter l'indemnisation par l'assurance.

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 26/08, Monsieur le Maire indique avoir signé un sous-seing privé avec Madame Carole CLAVIERES pour un montant de 125 500,00 € ayant transmis la proposition la mieux disante.

Monsieur Alain BREST indique que c'est une très bonne chose que les fonds puissent être encaissés, mais regrette que ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil les travaux pour traiter la légionellose.

Monsieur le Maire indique avoir fait acter au conseil municipal du mois de mai une délibération de principe pour l'autoriser à subventionner ces travaux qui aujourd'hui ne sont pas arrêtés.

Monsieur Alain BREST souhaite que soit confirmé que les 600 000 € cumulés seront versés à l'EHPAD d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique que l'attribution de la subvention sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, le but étant que les montants perçus soient reversés sur le même exercice comptable.

Madame Annie VIGNERAC indique qu'il serait préférable de parler de legs et non pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la vente de la propriété à Madame Carole CLAVIERES pour un montant de 125 500,00 €.

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 02/09/2019, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions 2019 aux organismes et associations ainsi qu'il suit :

Association	Montant proposé 2019
DOJO DE RABASTENS	1 150 €
ARSAD	250 €
ADAR	500 € soumis à la réalisation d' la façade avant travaux
ALBI RABASTENS VIGNOBLE GAILLACOIS	1 200 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les montants proposés aux associations selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

5- MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LIÉES À LA LOI SRU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – DEMANDE D'EXEMPTION DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D' EXEMPTION DU DISPOSITIF SRU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Gaillac ayant dépassé le seuil de 15 000 habitants, (population municipale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2017) les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle/Tarn et Rabastens sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation et compte-tenu de la tension locative constatée sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la commune est soumise à un taux de 20 % de logements sociaux. Au 01/01/2017, la commune de Rabastens comptabilisait 4,4 % de logements sociaux.

La loi Egalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a instauré une nouvelle procédure pour exempter certaines communes de la mise en œuvre de leurs obligations SRU pour la période 2020-2022.

A chaque période triennale, l'EPCI doit proposer au Préfet de Département une liste des communes à exempter au regard d'un certain nombre de critères réglementaires.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la commune de Rabastens peut être exemptable au regard du critère suivant mentionné à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation : « être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités d'emplois par les services de transports en commun ».

En effet, la commune de Rabastens est reliée à une seule agglomération de 30 000 habitants avec une tension sur la demande de logement social supérieure à 2 (Toulouse), mais la fréquence de la desserte en transports en commun la reliant à cette agglomération est supérieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin et du soir.

Cette exemption vaut pour la période triennale en cours et les critères d'exemption sont réévalués tous les 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération par délibération en date du 03/07/2017 a souhaité ainsi lancer la procédure de demande d'exemption sur la période 2017-2019.

Pour autant il convient de préciser que la commune de Rabastens en partenariat avec la

communauté d'agglomération entend poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de l'offre locative sociale, consciente que la demande de logements sociaux reste importante sur son territoire.

Cet objectif de développement est d'ailleurs inscrit dans les PLH exécutoires des anciennes Communauté de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou et se traduit par une politique volontariste de financement de l'offre nouvelle et un travail partenarial avec les communes et les opérateurs sociaux, pour mettre en œuvre cette programmation.

Monsieur Alain BREST demande quelles actions de politique volontariste a mené cette municipalité dans le domaine de l'habitat social.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille avec la communauté d'agglomération pour trouver des pistes auprès de bailleurs sociaux. Les actions du mandat précédent ont abouti, pas d'autres réalisations depuis l'ouverture du lotissement en face de la gendarmerie, bien qu'un projet soit actuellement en cours.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire

- à solliciter et mandater la communauté d'agglomération afin que cette dernière propose au Préfet du Département l'exemption pour la commune de Rabastens de ses obligations SRU

- à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

6- RESSOURCES HUMAINES : transformation de postes et nouveau tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la commission des finances en date du 02 septembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

La transformation des emplois permanents suivants :

- un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, permettant de nommer un agent affecté au service logistique des animations inscrit sur liste d'aptitude après réussite au concours ;
- un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, permettant de nommer un agent affecté au service propreté dans le cadre de la promotion interne ;

La création de l'emploi permanent suivant :

- un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative polyvalente,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE

1- D'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- La transformation des emplois permanents suivants :
 - un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
 - un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- La création de l'emploi permanent suivant : un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

3- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- 4- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7- DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique que des dossiers relevant de dépenses à caractère non prévisible amènent à réviser des inscriptions budgétaires du budget 2019, une décision modificative doit intervenir pour réajuster les montants inscrits au Budget Primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

1 – D'une part, considérant qu'il y a lieu au regard du coût de location du véhicule pour les services techniques affecté à la propreté urbaine, de procéder à l'acquisition de ce dernier. Un devis a été présenté pour l'acquisition d'un Master Benne DCI 125 au prix de 11 944,76 € TTC.

2 - Par ailleurs, par mesure de prudence due à l'incertitude de la part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) revenant à la Commune au titre de 2019, l'inscription au budget primitif avait été inscrite à hauteur de 30 000 €.

Il s'avère que la notification reçue fin juin fait apparaître le versement de la somme de 59 393 € pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les inscriptions budgétaires du BP 2019, compte tenu du caractère non prévisible de ces dépenses de procéder à l'inscription de ces dépenses et recettes par décision modificative détaillée comme suit :

1 – Acquisition Master benne

Opération N ° 439 – Achat matériel roulant

Investissement

Dépenses

Compte 2182 Matériel de transport fonction 813 + 11 950 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement Fonction 001 + 11 950 €

Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 – Virement à la section d'investissement fonction 001 + 11 950 €

Monsieur Jean-Guy LECLAIR s'interroge sur l'opportunité de racheter un véhicule de plus de 3 ans, pourquoi ne pas repartir sur de la location,

Monsieur Bernard MONTLIVIER indique que ce véhicule ayant un très faible kilométrage il est plus intéressant de l'acheter que d'en louer un nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par **21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes Françoise CATHALA, Stéphanie SARRADE, Annie VIGNERAC, Alain BREST, Albert BRAS, Jean-Marc COMINO)** les ajustements tels qu'énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2- Recette complémentaire FPIC

Fonctionnement

Recettes 73223 -Fonds de péréquation des ressources communales
et intercommunales + 29 393 €

Dépenses

Compte 673 – charges annulées sur exercice antérieur + 17 443 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** les ajustements tels qu'énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

8- DEMANDE DE SUBVENTION : nouveau plan de financement création d'un City-Stade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui rappelle la délibération en date du 28/05/2019 et indique à l'assemblée qu'il convient de valider le nouveau plan de financement définitif relatif à la création du City-Stade tel que suit :

Coût de l'opération : 53 503,60 € HT

Département : 10 700,72 € (20 %)

Région : 8 025,54 € 15 %

Leader : 24076,62 € 45 %

Autofinancement : 10 700,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents auprès des co-financeurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

9- CONVENTION COMMUNE / SCOP Partage ton pot

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui indique à l'assemblée qu'à la demande de la SCOP Partage ton pot, il est proposé de l'autoriser à signer la convention permettant à la SCOP la mise en place végétale et l'entretien des deux jardinières jouxtant le Banc Sonore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Accepte les termes de la convention telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

10- NOTRE DAME DU BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON

10.1- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE DCE

En référence à la délibération du 05/09/2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs DRAC, Région et Département sur le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame du Bourg (2° et dernière partie sur l'architecture) relevant des travaux de la tranche 1B (ensembles 2,4 et 6 : Extérieurs)

Le montant du DCE est évalué à 72 044,81 € HT et se décline ainsi qu'il suit:

Eléments de mission DCE	Montant
APS (avant projet sommaire)/ APD (avant projet définitif)	17 695,22 € HT
PRO (études de projet)	29 070,71€ HT
ACT(assistance pour la passation des contrats de travaux)	7 583,66 € HT
EXE partielle	17 695,22 € HT
Total	72 044,81 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame du Bourg selon le tableau tel que présenté et à signer tous les documents s'y rapportant.

10.2- LANCEMENT DU MARCHÉ CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la poursuite des travaux de restauration générale (hors peinture) tranche 1B sur les ensembles 2,4 et 6.

10.3- DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DES AIDES SUR LA TOTALITE DU CHANTIER

En référence à la délibération du 05/06/2018, dans le cadre du financement du premier ensemble des travaux sur l'Eglise Notre Dame du Bourg, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer une demande de déplafonnement des aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de restauration de l'église de Notre Dame du Bourg.

Dans le cadre de la poursuite des travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le déplafonnement des aides auprès des co-financeurs pour la totalité des travaux du chantier de Notre Dame du Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déplafonnement des aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de restauration de l'église de Notre Dame du Bourg sur la totalité du chantier.

11- TRAVAUX DE TOITURE EGLISE DE VERTUS : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui rappelle à l'assemblée que l'association « L'amicale de Vertus » œuvre à la restauration de l'église de Vertus depuis plusieurs années.

Des travaux de restauration de la toiture de l'église sont nécessaires afin de préserver l'ensemble. Après consultation, il est proposé d'attribuer le chantier de travaux sur la toiture à l'entreprise EURL BELLEGARDE Pierre pour un montant de 55 445,00 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir pourquoi ne pas solliciter les autres co-financeurs ?

Madame Sarah CAMPREDON indique que seul le Département peut intervenir le bien n'étant pas classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Accepte d'attribuer le chantier de travaux sur la toiture à l'entreprise EURL BELLEGARDE Pierre pour un montant de 55 445,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

12- POINT CCAS

Madame Danièle BOROT indique que la prochaine commission se réunira le 26 septembre.

Madame Annie VIGNERAC indique qu'elle regrette que la convention pour le prêt à taux 0 n'ait pu être mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose que ce point soit inscrit à la prochaine commission CCAS.

13- POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place de l'appli mobile que chacun peut télécharger.

14- POINT SUR LES TRAVAUX

Voirie

Réfection en régie graves émulsion Quartier du Château

Peintures centre ville et parking Auger Gaillard et Collège

Traçage pictogramme vélo

Réalisation des chemins d'accès piéton et vélo en castine

Mise en place de castine sur le cheminement de la rue du 19 mars

Réfection des voirie graves émulsions et enduit tri-couches rue des jardins, chemin de l'ancienne briqueterie, rue Emile Marty, rue du Père Plancade, chemin du fauconnier, chemin Foncoussières, Toutoure, chemin des monges, chemin du coteau.

Bâtiment

Nettoyage du local du syndicat des eaux
Travaux divers sur bâtiments communaux
Travaux vestiaires annexe stade
Finition mur chemin du Rieu Vert

Espace vert

Travaux d'arrosage et entretien commune et cimetières

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique la fermeture temporaire de la Caisse d'Epargne qui prévoit d'implanter un bâtiment mobile sur l'espace public le temps des travaux sur le bâtiment.

Monsieur Alain BREST remercie Madame Marie-Martine MANIAGO pour la parution du prochain bulletin municipal dans les délais impartis.

Concernant le chantier du Rieu-Vert, Monsieur Alain BREST demande des précisions quant à la durée d'un tel chantier et à la pertinence d'avoir construit un mur aussi haut et crépi sur les faces internes de l'ouvrage pour le passage sur le cours d'eau.

Monsieur le Maire indique que le chantier a pris du retard car les services rencontrent un défaut sur la fourniture des matériaux permettant de crépir les murets. Le chantier devrait donc se terminer prochainement. Le fait de crépir la face interne doit permettre de protéger l'ouvrage.

Monsieur Jean-Marc COMINO souhaite savoir s'il peut connaître la liste des commissions lui permettant de siéger.

Monsieur Alain BREST demande des précisions sur le devenir de la Trésorerie de Rabastens à l'horizon 2020.

Monsieur Alain BREST indique qu'une cartographie circule actuellement et espère que l'assemblée au moment opportun fera en sorte et réagira de manière ferme pour conserver la Trésorerie pour maintenir et ne pas dégrader le service public.

Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucun courrier officiel des services hormis celui des syndicats. Il indique avoir rencontré la veille le directeur des finances publiques, le plan présenté n'étant pas définitif, Monsieur le Maire indique qu'il en fera part à l'assemblée dès lors que cela sera notifié officiellement à la Commune. Il tient à rassurer l'assemblée en indiquant que le fait de regrouper les services permet aussi une meilleure efficacité tout en conservant un service de proximité.

Monsieur Paul BOZZO rajoute que le service des impôts est déjà assuré depuis plusieurs années à Gaillac.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H37.